

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant que vous payerez est défini par des codes de nomenclature. Le dispensateur de soins choisira le plus approprié à votre situation. Vous payerez le « ticket modérateur », qui vous sera facturé le mois suivant votre visite. Votre mutuelle interviendra pour le solde (« intervention INAMI »).

Des suppléments peuvent s'appliquer dans les plages « déconventionnées ». Le montant des suppléments vous sera communiqué.

Petit lexique pour tout comprendre

Conventionné	Un dispensateur de soins conventionné respecte les tarifs de l'INAMI
BIM	Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée)
Montant total	Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.
Intervention INAMI	Partie du tarif que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge
Ticket modérateur patient	Partie maximale du tarif que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels
Supplément patient	Montant maximal qu'un dispensateur de soins facture en plus du tarif de l'INAMI

Combien coûte une consultation* ?

Description des soins	Code	Statut du patient	Montant total	Intervention INAMI	Ticket modérateur	Supplément patient (plages déconventionnées)
Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en radiothérapie et en oncologie accrédité	105954	Non-BIM	32.84 €	20.84 €	12.00 €	50.00 €
		BIM		29.84 €	3.00 €	
Consultation téléphonique par un médecin	101732	Non-BIM	11.93 €	9.93 €	2.00 €	
		BIM		10.93 €	1.00 €	

* Les prix sont à titre informatif et peuvent être modifiés suite aux indexations effectuées par l'INAMI

Ne posez pas un lapin à votre médecin...

En cas d'impossibilité d'honorer votre rendez-vous, merci de nous prévenir au minimum 48 heures à l'avance :

- Rendez-vous sur www.saintluc.be > Annuler un rendez-vous
- Contactez le secrétariat de la consultation concernée par téléphone